



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/23

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 060-216003434-20260620-DECISION202623-CC



Objet : Contrat de prestation avec
« Mme BEYELER GREIVELDINGER »,
dans le cadre de l'événement « FESTIVITES DU 13 JUILLET »

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par l'**auto-entrepreneuse Mme BEYELER GREIVELDINGER**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place une interprétation musicale (chant de la marseillaise), dans le cadre des festivités du 13 juillet,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par l'auto-entrepreneuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **Mme BEYELER GREIVELDINGER Marie José**, auto-entrepreneuse, sise **19 bld Jean Jaurès – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT**, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **Mme BEYELER GREIVELDINGER** se mettra à disposition afin d'interpréter le chant de la Marseillaise, le lundi 13 juillet 2026, de 22h15 à 22h15.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **350 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 20/06/2026,

Le Maire


Nicolas MOULA

